

Attestation de compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

- ☒ **Préparation et conduite de projet (Concepteur)**
- Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant
- ☐ **Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)**
- Cas où l'employeur est un exécutant de travaux
- ☐ **Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents (Opérateur)**

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je soussigné **Arnaud VASSEUR**, directeur de Startévo, atteste que :

Alexis DEBUICHE

présenté par : **EPV RD**

à l'examen tenu le : **12 décembre 2022**

date de validité de l'examen : **11 décembre 2027**

surveillant de l'examen : **Arnaud BOUTROUILLE**

relatif au domaine de compétences susmentionné, sous le ticket d'examen : **cC3868BEDCFF**

a réussi cet examen

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionné ci-dessus, ou du 1er janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1er janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont la validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Saint-Omer

le 16 décembre 2022

Signature

